



RAPPEL : NOURRISSAGE D'ANIMAUX EN VILLE

Nous vous rappelons les termes de la réglementation en vigueur (article 120 du Règlement Sanitaire Départemental) :

“Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs”.

PIGEONS



Outre les dégradations qu'ils infligent aux immeubles, les pigeons sont porteurs de maladies et créent journallement des nuisances par leurs déjections.

La Ville d'ANNECY a créé deux pigeonniers, l'un dans le Parc de l'Impérial, l'autre à l'îlot St-Joseph (entre la rue de la Gare et l'avenue du Rhône), afin d'inciter les pigeons à venir nicher et se nourrir près des lieux publics, parcs et jardins, plutôt qu'à proximité des immeubles d'habitation.

Afin que cette expérience soit concluante, vous pouvez nous aider à les attirer en venant déposer les graines (et uniquement ce type de nourriture, car le pigeon n'est pas un omnivore) à proximité de ces pigeonniers.

RATS



De tous les rongeurs, le rat est celui qui marque le plus les esprits, il est également le plus nuisible en terme de santé publique. Il fait ainsi l'objet d'une lutte réglementée

(articles 23, 119 et 120 du Règlement Sanitaire Départemental) et pose les responsabilités de chacun.

Chaque propriétaire et occupant d'immeuble ou maison individuelle doit prendre toutes les mesures pour éviter l'introduction et la prolifération des rongeurs.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire fait respecter ces dispositions.

Le non-respect de l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental implique pour les contrevenants une peine d'amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Nous comptons sur votre civisme pour contribuer à la propreté de votre Ville et vous en remercions.

■ **Nous écrire :**
DIRECTION TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
Service Hygiène ERP
MAIRIE D'ANNECY
BP 2305
74011 ANNECY CEDEX

■ **Nous rencontrer :**
DIRECTION TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
Service Hygiène ERP
MAIRIE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MEYTHET
Tél : 04 50 33 87 82
Mél : tranquillite.publique@ville-annecy.fr